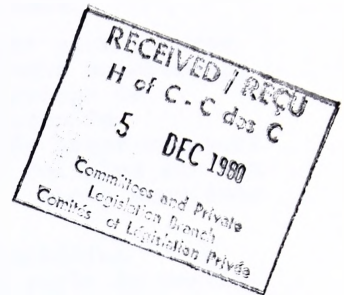


THE  
+  
ÉGLISE LA MISSION CHRÉTIENNE ÉVANGÉLIQUE

AFFILIÉE AVEC LES ASSEMBLÉES DE PENTECÔTE DU CANADA  
PASTEUR: RÉV. CLAUDE J. GENESTAR

*Sul*  
Téléphone: (514) 649-2873  
1275 Principale  
Ste-Julie-de-Verchères  
(Québec), Canada, J0L 2G0

Comité Mixte Spécial  
sur la Constitution du Canada  
Mr. Richard Prigent  
Le cogreffier,  
Case Postale 1044, E.S,  
180, rue Wellington  
Ottawa, Ontario.  
K1A 0A6



Ste-Julie-de-Verchères le 2, décembre 1980

Messieurs,

Nous pressons le Gouvernement Fédéral, d'enchasser dans la Nouvelle Constitution du Canada, les droits a la liberté de religion, et le droit: de se réunir pour le culte religieux; droit aujourd'hui violé par certaines Municipalités.

Nous croyons que toute personne est titulaire des libertés fondamentales: 1. Telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression; 2. La liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

Par conséquent toute personne a droit à la reconnaissance et a l'exercice, en pleine égalité des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la religion.

Nous croyons qu'il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit.

Nous pensons et désirons, que dans la Nouvelle Constitution du Canada au Chapitre sur la liberté de religion que le texte en question soit sans aucune ambiguité, en stipulant clairement qu'aucune autorité, qu'elle soit Provinciale ou Municipale, ne pourrait se permettre de violer a son gré la liberté de religion ou la liberté de se réunir pour le culte religieux, comme c'est le cas jusqu'à présent au niveau Municipal.

Actuellement une Municipalité, peut par diverses combines, interdire les réunions religieuses sous le couvert du réglemeent de zonage, pour favoriser sa propre religion, et ainsi par ce moyen éliminer les autres groupes de croyants.

Astucieusement une Municipalité, zonera son territoire d'une telle manière dans l'objectif principal serait d'empêcher la qu'un groupe de croyants loue un local pour des réunions

.../1

NUM

# ÉGLISE LA MISSION CHRÉTIENNE ÉVANGÉLIQUE

AFFILIÉE AVEC LES ASSEMBLÉES DE PENTECÔTE DU CANADA  
PASTEUR: RÉV. CLAUDE J. GENESTAR

Téléphone: (514) 649-2873  
1275 Principale  
Ste-Julie-de-Verchères  
(Québec), Canada, J0L 2C0

religieuses , ainsi la Municipalité interdira toutes les zones pour louer un local pour des réunions religieuses.

Par contre La Municipalité ne fera aucun effort pour trouver une solution équitable pour ce groupe de croyants aucontraire elle fera tout en son pouvoir pour barrer ce groupe de croyants, elle leur fera comprendre avec beaucoup de subtilité que pour eux il n'y a aucun espoir de louer un local quel qu'il soit, qu'elle ne veut qu'une seule religion sur son territoire et qu'elle n'en veut pas d'autres. (nous possédons des documents a l'appui a ce sujet.)

Pour ne pas être prise a défaut sur la discrimination religieuse , la Municipalité se préparera une porte de sortie, en créant sur papier une zone à "Usages communautaires" qui est en réalité un subterfuge. Cette zone communautaires, prévoit: culte, éducation, santé ect... Cette zone communautaire comme c'est souvent le cas elle est isolée, située a l'extrême limite du territoire de la Municipalité, naturellement il y a aucun local dessus, aucun chemin, aucun service, en un mot c'est un terrain en friche; c'est clair que la Municipalité cherche par ce moyen de décourager les réunions religieuses sur son territoire. ( nous possédons des documents a l'appui.).

En 1980, c'est facile pour une Municipalité, si elle veut, peut faire de la discrimination religieuse a son gré en abusant de ses pouvoirs , en se camouflant derrière le règlement de zonage, pour mieux mettre en application la "loi du cadenas" qui consiste a refuser dans tout le territoire l'allocation d'un local pour des réunions religieuses.

Même le Gouvernement de la Province de Québec, ne peut intervenir directement sur la discrimination religieuse en voici les faits: "...A l'intérieur de ce cadre, comme la loi donne aux Conseils Municipaux discrétion pour réglementé en matière de zonage...".

"...Vu l'autonomie de Corporation Municipales (le Gouvernement du Québec) n'a aucun pouvoir d'intervention pour obliger ou inciter la Ville a donner satisfaction...". Lettre du Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales; Cabinet du Premier Ministre 17, avril 1980 page 1 et 2.

Devant l'impuissance du Gouvernement du Québec , face aux abus des pouvoirs Municipaux en matière de discrimination religieuse; Nous croyons que les droits a la liberté de religion, et de se réunir (culte religieux) seront mieux garantis dans la Nouvelle Constitution du Canada, de préférence dans une Charte, pour être a l'abri des humeurs changeantes des autorités Provinciales, Municipales ou des Législateurs.

# ÉGLISE LA MISSION CHRÉTIENNE ÉVANGÉLIQUE

AFFILIÉE AVEC LES ASSEMBLÉES DE PENTECÔTE DU CANADA

PASTEUR: RÉV. CLAUDE J. GENESTAR

Téléphone: (514) 649-2873  
1275 Principale  
Ste-Julie-de-Verchères  
(Québec), Canada, J0L 2G0

Nous savons pertinemment qu'aujourd'hui nous ne pouvons plus nous fier sur la Tradition Britannique, sur les droits et libertés de religion, en raison de cette ambivalence dans les moeurs des gens.

Par conséquent nous demandons a comparaître devant le Comité Mixte Spécial sur la Nouvelle Constitution du Canada, pour faire des recommandations valables au Chapitre des droits et libertés de religion.

Veuillez agréer Messieurs, l'expression de nos considérations distinguées.

Rév. Genestar Claude, pasteur.

*Genestar Claude*



*B* 5 R.F.